



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2025-634

Publié par affichage électronique
sur le site du CDG 35
www.cdg35.fr
le 14/10/2025

portant liste nominative des membres du jury

**DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET TROISIEME CONCOURS DE REDACTEUR
TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - SESSION 2025**

Catégorie B : Femme/Homme

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2012-942 du 1er août 2012, modifié, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2025-19 du 14 janvier 2025, portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2025,

VU l'arrêté n° 2025-20 du 14 janvier 2025, modifié, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2025 établie par la Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 1er avril 2025, portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie B, au jury des concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe - session 2025,

VU le courrier de désignation du Centre National de la Fonction Publique Territoriale,

ARRETE :

Article 1 :

La composition du jury de la session 2025 des concours externe, interne et troisième concours de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe, organisés par le centre de gestion d'Ille et Vilaine, est la suivante :

Élus locaux :

- Monsieur MAZEAU Steeve, adjoint au maire de Châteaulin (29),
- Madame YVET Christine, adjointe au maire de Le Rheu (35), représentante du C.N.F.P.T.,

Fonctionnaires territoriaux :

- Madame LAGRANGE Isabelle, rédacteur territorial principal de 2ème classe, représentante de la commission administrative paritaire de catégorie B,
- Madame THOMAS Delphine, Attaché territorial, mairie de Pleumeleuc (35), *Présidente du jury*,

Personnalités qualifiées :

- Monsieur LUTZ Maxime, Directeur Général des Services, mairie de Mesnil Roc'h (35), *remplaçant de la présidente de jury*,
- Monsieur REQUINTEL Kevin, Responsable Ressources Humaines, mairie de Trégueux (22).

Article 2 :

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et examinateurs spéciaux pourront être désignés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la correction des épreuves écrites et à la notation de l'épreuve orale d'admission.

Article 3 :

Le Directeur général du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département d'Ille et Vilaine.

Article 4 :

La Présidente du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,
Le 13 octobre 2025

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20251013-4-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 13-10-2025

Publication le : 14-10-2025



**La Présidente du Centre
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Pétard-Voisin'.

Chantal PÉTARD-VOISIN